



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 101116

Texte de la question

M. Yves Foulon alerte M. le ministre de l'intérieur sur le système de délivrance des cartes nationales d'identité. En effet, le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 prévoit que les demandes de cartes d'identité pourront être effectuées auprès de n'importe quelle mairie, pourvu qu'elle soit équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales utilisé à l'heure actuelle pour les demandes de passeports biométriques. En Gironde, seules 36 communes sont équipées du dispositif de recueil. Cela va obliger de nombreux habitants des zones rurales à effectuer une longue distance afin d'accéder à ce service public élémentaire. Cette réforme est un nouveau coup porté aux services publics de proximité, aux mairies rurales et à leurs administrés. Pour les communes équipées, cette réforme sera également lourde de conséquences, puisque le volume de demandes sera multiplié par 5 par rapport à ce qui est traité actuellement. Elles seront donc dans l'obligation de disposer de personnels complémentaires pour satisfaire à cet afflux. La demande de carte d'identité est en effet un marqueur fort de la proximité entre l'État et la commune d'une part et les administrés d'autre part. Par ailleurs, elle suscite l'incompréhension chez les fonctionnaires territoriaux, dont un certain nombre sont attachés à cette mission et s'interrogent ainsi sur la manière dont ils pourront remplir leur mission auprès de la population. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de rétablir un service public de proximité pour la délivrance des cartes nationales d'identité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101116

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2016](#), page 9925

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)